

=====
*Service de l'Apprentissage et de la
Formation Professionnelle de la
Collectivité Territoriale*

Conseil Exécutif du 30 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SECTION D'APPRENTISSAGE

La convention quinquennale 2012-2016 concernant la section d'apprentissage au sein du Lycée Professionnel Émile Letournel, a été signée le 1^{er} septembre 2012.

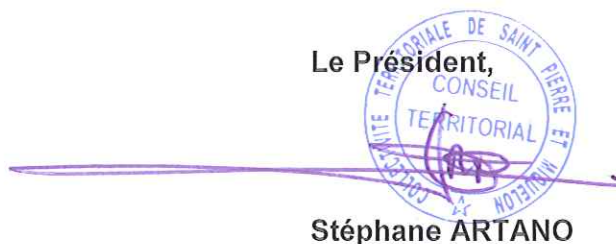
La Collectivité Territoriale verse une subvention qui participe aux charges de rémunération du personnel affecté à la formation des apprentis ainsi qu'à l'achat des fournitures nécessaires à son fonctionnement.

Concernant la session 2013-2014, au vu de la demande de subvention présentée par le responsable de l'établissement du Lycée Émile Letournel en date du 7 décembre 2012, je propose que le montant de la participation financière de la Collectivité Territoriale s'élève à 43 500 €, conformément aux termes de l'article n°16 de la convention de partenariat, approuvée par délibération n°206 du 12 juillet 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



A purple ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter and 'CONSEIL TERRITORIAL' in the center. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Stéphane ARTANO

=====
*Service de l'Apprentissage et de la
Formation Professionnelle de la
Collectivité Territoriale*

Conseil Exécutif du 30 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°220/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SECTION D'APPRENTISSAGE
LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Contrat de Plan Territorial de Développement de la Formation Professionnelle signé le 30 décembre 2011;
- VU** la convention portant création d'une section d'apprentissage multi-professionnelle à Saint-Pierre et Miquelon du 22 décembre 2006 modifiée par avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 ;
- VU** la convention quinquennale datée du 1^{er} septembre 2012, approuvée par délibération n°206 du 12 juillet 2012, portant renouvellement et l'avenant n° 1 en date du 31 octobre 2012 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°186-2013 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la demande de subvention présentée par le Chef d'Établissement du Lycée Émile Letournel en date du 7 décembre 2012 ;
- VU** les comptes financiers concernant l'exercice 2012 transmis le 26 juin 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 43 500 € à la Section d'Apprentissage du Lycée Émile Letournel, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 : Le Conseil Exécutif Territorial autorise le Président à signer l'avenant financier n°2 pour versement de la subvention.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 65737 – Fonction 221.

Adopté
6 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le**31** JUL. 2013.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

*Service de l'Apprentissage et de la
Formation Professionnelle de la
Collectivité Territoriale*

Approuvé en Conseil Exécutif du 30 juillet 2013

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA SECTION D'APPRENTISSAGE
MULTI-PROFESSIONNELLE**

**AVENANT FINANCIER N°2 PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2013.**

ENTRE :

Le Lycée Émile Letournel, représenté par son Proviseur,

La C.A.C.I.M.A., représentée par son Président,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

D'AUTRE PART,

VU la convention quinquennale de partenariat relative à la section d'apprentissage multi-professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon approuvée par délibération n°206 du 12 juillet 2012, signée le 1^{er} septembre 2012 ;

VU l'avenant n° 1 en date du 31 octobre 2012 ;

VU la délibération n°220 attribuant une subvention à la Section d'Apprentissage - et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 30 juillet 2013 ;

VU la demande de subvention formulée par le Chef d'Etablissement du Lycée Émile Letournel en date du 7 décembre 2012.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de 43 500 euros à la Section d'Apprentissage, conformément au budget prévisionnel 2013 transmis par le Chef d'Etablissement en date du 7 décembre 2012.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2013, la Collectivité alloue une subvention de 43 500 € à la Section d'Apprentissage. La subvention sera versée au Lycée Émile Letournel, conformément à la convention approuvée en Séance Officielle par délibération n°206/2013 du 12 juillet 2012.

Cette somme représente une participation aux frais de fonctionnement affectés à la formation des apprentis.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, dès la signature du présent avenant, au vu du bilan d'activités et financier pour l'année 2012.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- × Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 65737, fonction 221.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- × 00001000008-19 ouvert à la Direction des Finances Publiques de Saint-Pierre et Miquelon.

Le comptable assignataire est le Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Lycée Émile Letournel - s'engage à communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés et approuvés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par le Lycée Émile Letournel.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 3 exemplaires originaux)

Le Proviseur,

Le Président de la CACIMA,

Le Président
du Conseil Territorial,

Jean-Bernard HIOLET

Xavier BOWRING

Stéphane ARTANO